



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

**Projet d'Extension du datacenter TH3 – Bâtiment P34
Magny-les-Hameaux (78)**

Composition du dossier soumis à la consultation du public

JUIN 2026

Composition du dossier soumis à la consultation du public

Pièce	Intitulé
Pièce 0	Composition du dossier soumis à la consultation du public
Pièce 1	Note de présentation non technique du projet
Pièce 2	Présentation administrative et technique du projet
Pièce 3	Capacités techniques et financières
Pièce 4	Éléments relatifs aux installations de production d'électricité
Pièce 5	Étude d'impact
Pièce 6	Résumé non technique de l'étude d'impact
Pièce 7	Annexes de l'étude d'impact
Pièce 8	Étude de dangers
Pièce 9	Directive IED – Meilleures Techniques Disponibles
Pièce 10	Directive IED – Rapport de base
Pièce 11	Compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions générales
Pièce 12	Plans
Pièce 13	Courrier de la DRIEAT actant la recevabilité du dossier déposé le 25/03/2026
Pièce 14	Note de synthèse – présentation des travaux préparatoires anticipés

1. Contexte global du dossier

La société TELEHOUSE International Corporation Of Europe LTD (appelée TELEHOUSE dans la suite du dossier) exploite actuellement un centre de données informatiques ou datacenter (appelé TH3) sur la commune de Magny-les-Hameaux (78).

TELEHOUSE a pour projet de développer un nouveau bâtiment de datacenter, intitulé P34, sur le site TH3. Cette demande d'autorisation environnementale concerne ce projet d'extension, ainsi que d'autres modifications plus mineures sur certaines installations déjà existantes du site.

Plus spécifiquement, le projet présenté dans ce dossier consiste en :

- **la création d'un nouveau bâtiment de datacenter intitulé P34**, dans l'objectif d'étendre les capacités de stockage de données du site, et la création des équipements techniques associés (aire de dépotage et cuves enterrées de carburant, containers extérieurs pour accueillir les groupes électrogènes...) ;
- **l'ajout de batteries lithium-ion dans les salles informatiques du bâtiment P5 ;**
- **la création d'une nouvelle salle informatique sur la partie sud du site (projet E08)**, dans un espace vacant du bâtiment E, et la création des équipements techniques associés (ajout d'un groupe électrogène, de groupes froids...) ;
- **l'ajout de panneaux photovoltaïques en toiture du bâtiment A sur la partie sud du site ;**
- **la régularisation d'informations techniques sur certains équipements déjà autorisés**, notamment suite à l'affinage des données fournisseurs depuis la dernière situation déclarée (puissance des batteries et des groupes électrogènes, quantité de fluide frigorigène dans les groupes froids, passage à l'HVO...).

2. Intervenants

Porteur de projet	 TELEHOUSE	TELEHOUSE 137 Boulevard Voltaire 75 001 Paris
AMO – ICPE	 CONSEIL - ENVIRONNEMENT	MG Conseil Environnement 99 chemin des Papillons 13 580 La Fare les Oliviers
Environnement – ICPE	 ingénieurs conseils	EODD Ingénieurs Conseils Centre Léon Blum 171/173 rue Léon Blum 69100 Villeurbanne
Expert / Conseil en datacenter	 Pioneering Data Centers	APL Data Center 106 avenue Marx Dormoy 92120 Montrouge
Ingénierie	 INGENIERIE & REALISATION	CAP INGELEC 171 bis rue de Charenton 75012 Paris
Architecture	 ARCHITECTES	2AMH Architectes 4 Avenue d'Alsace Lorraine 94500 Champigny-sur-Marne

3. Découpage du dossier

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale est découpé en plusieurs pièces.

Il est réalisé conformément au Code de l'Environnement – Livre I – Titre VIII.

N°	Intitulé de la pièce	Contenu de la pièce
Pièce n°1	Note de présentation non technique du projet	Pièce destinée à faciliter la prise de connaissance par le public des informations spécifiques du projet.
Pièce n°2	Présentation administrative et technique du projet	Pièce destinée à présenter techniquement le projet (détail des activités et du fonctionnement des installations) ainsi que son positionnement administratif et réglementaire (statut ICPE, Loi sur l'Eau...).
Pièce n°3	Capacités techniques et financières	Pièce destinée à présenter les capacités techniques et financières du pétitionnaire, lui permettant de conduire son projet dans le respect des réglementations en vigueur, au début, en cours d'exploitation ou en fin de vie de son projet.
Pièce n°4	Éléments relatifs aux installations de production d'électricité	Pièce destinée à présenter les caractéristiques, la capacité de production, les techniques utilisées, les rendements énergétiques et les durées de fonctionnement de l'installation de production d'électricité.
Pièce n°5	Étude d'impact	Pièce destinée principalement à dresser l'état initial de l'environnement du site et présenter les incidences prévisibles du projet sur l'environnement et les riverains, en mode de fonctionnement normal, ainsi que les mesures mises en place pour éviter, réduire, voire compenser ces impacts.
Pièce n°6	Résumé non technique de l'étude d'impact	Pièce destinée à synthétiser et à faciliter la prise de connaissance par le public de l'étude d'impact.
Pièce n°7	Annexes de l'étude d'impact	Pièce regroupant les annexes de l'étude d'impact : 16 documents distincts
Pièce n°8	Étude de dangers	Pièce destinée à présenter les incidences prévisibles du projet sur l'environnement, en mode de fonctionnement anormal (en cas d'accident : déversement accidentel, incendie, explosion), ainsi que les mesures de maîtrise des risques. Pièce comprenant également le résumé non technique de l'étude de dangers et ses annexes.
Pièce n°9	Directive IED – Analyse des MTD	Pièce destinée à positionner le projet vis-à-vis des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) relatives aux grandes installations de combustion (BREF LCP) – pièce liée à la Directive IED.
Pièce n°10	Directive IED – Rapport de base	Pièce destinée à présenter l'état initial de la qualité du sous-sol – pièce liée à la Directive IED.
Pièce n°11	Comparaison aux arrêtés ministériels	Pièce destinée à analyser la compatibilité du projet par rapport aux arrêtés ministériels de prescriptions générales.

N°	Intitulé de la pièce	Contenu de la pièce
Pièce n°12	Plans	Pièce regroupant les plans réglementaires du projet (plan de situation, plan masse, plan des réseaux,) ainsi que les plans complémentaires utiles à la compréhension du projet.
Pièces 13	Courrier de recevabilité de la DRIEAT	Courrier de la DRIEAT actant la complétude et la régularité du dossier et permettant le lancement de la phase de consultation parallélisée
Pièce 14	Note de synthèse – présentation des travaux préparatoires anticipés	Note détaillant les travaux préparatoires relatifs au projet de construction du Datacenter « P34 », qui seront anticipés avant l'obtention du Permis de Construire d'une part, et avant la fin d'instruction du dossier ICPE d'autre part et cela dans l'unique but de maintenir la date prévisionnelle de livraison du bâtiment P3 au 30/04/2028. Ces travaux préparatoires anticipés seront finalisés en fin d'année 2026.